



Le Président
de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
Monsieur Bernard LENGLET

à
Monsieur Erich LECLERCQ
Président de la Commission d'Enquête Publique du SAGE Somme
aval et Cours d'eau côtiers
Hôtel de Ville
80 000 AMIENS

Pôle : SAGE

Votre interlocutrice : Virginie SENÉ

 03.64.85.00.22

 v.sene@ameva.org

n/réf : 2018-534

Objet : Concertation préalable du public - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et préalablement de l'ouverture de l'Enquête publique, je souhaite vous apporter quelques éclairages sur la procédure d'élaboration des documents du SAGE et plus particulièrement sur la possibilité de concertation préalable désormais offerte au public comme décrite dans l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce véritable parlement de l'eau regroupe l'ensemble des acteurs du territoire répartis au sein de trois collèges : les élus locaux, les usagers, (représentants des agriculteurs, industriels, pêcheurs professionnels, associations de protection de l'environnement, de pêche, de chasse, ...) et les services de l'Etat ainsi que leurs établissements publics.

Ce lieu d'échanges et de débats fédère l'ensemble de ces acteurs autour d'un projet commun de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La CLE est chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du SAGE. Sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, ses 75 membres sont nommés par arrêté préfectoral du 28 février 2018.

Les différentes étapes d'émergence, d'instruction puis d'élaboration du SAGE ont été systématiquement présentées et validées par la CLE. Afin de l'assister, cette dernière a installé des commissions de travail spécifiques, dont la composition a été déterminée de manière à conserver la représentativité des trois collèges d'acteurs de la CLE:

- Trois commissions thématiques et inter-thématiques : Ressource en eau, Risques majeurs et Milieux naturels aquatiques,
- Trois comités géographiques : Vallée de la Somme, Avre Noye Selle et Picardie maritime,
- Des comités de rédaction pour la rédaction du PAGD et du Règlement,
- Des groupes de travail spécifiques à certaines thématiques (zones humides, Espèces Exotiques Envahissantes, Zones à Enjeu Environnemental, ...) dont certains à l'échelle du bassin de la Somme.

Ces commissions de travail ont également été élargies à certains acteurs du territoire non représentés en CLE, ainsi qu'à des experts.

Ainsi au total, une cinquantaine de réunions a été réalisée sur le territoire depuis janvier 2012, date de lancement de la phase d'élaboration. Ces réunions ont ponctué les différentes étapes de rédaction des documents et ont mobilisé les acteurs de l'eau sur le territoire.

Des outils de communication ont été déployés pour faciliter l'information des acteurs du territoire mais également du grand public et l'accès aux documents produits à savoir :

- Le site internet de la structure porteuse du SAGE, www.ameva.org, où une page est dédiée au SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers,
- Le site internet dédié aux SAGE (www.gesteau.fr),
- Une plaquette de présentation du SAGE et de ses documents (juin 2018),
- Les lettres d'information et rapports d'activités de la structure porteuse.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, arrêté par la CLE le 15 mars 2018, est un outil de planification issu d'une concertation permanente qui va se poursuivre jusqu'à l'adoption du projet par arrêté préfectoral et même durant toute la mise en œuvre.

Il est également important de rappeler que l'état des lieux et le diagnostic ont été validés antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public au 1^{er} janvier 2017 (CLE du 26 mai 2016) et n'ont donc pu mobiliser la concertation préalable conformément à l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement. Il en a été de même pour la stratégie du SAGE, définissant les objectifs généraux, qui a été adoptée en CLE le 1^{er} mars 2017.

En effet l'article L1231-15-1 alinéa 3 du Code de l'Environnement stipule que « *La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.* »

Ainsi au regard des dispositions prises par la CLE et la structure porteuse du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, et énoncées précédemment, mais principalement en raison de l'état d'avancement du projet, aucune modalité de concertation préalable ne pouvait être envisagée au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Une déclaration d'intention en ce sens a été publiée le 20 juillet 2018 sur les sites internet de la Préfecture de la Somme et de l'EPTB Somme – Ameva.

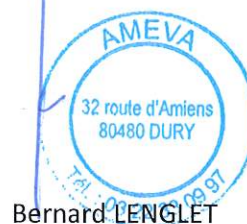
Conformément aux dispositions des articles L121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, le Préfet de la Somme pouvait imposer à l'EPTB Somme – Ameva, structure porteuse du SAGE, l'organisation d'une concertation préalable dans un délai maximal de 2 mois suivant la publication de la déclaration d'intention.

Ces mêmes articles accordaient un droit d'initiative au public afin de demander au Préfet de département l'organisation d'une concertation préalable. Le délai fixé pour exercer ce droit d'initiative couvrait la période du 23 juillet 2018 au 23 novembre 2018.

Aucune demande en ce sens n'a été formulée ni par le Préfet ni par le public.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président de la CLE du
SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



Bernard LENGLET